



Médiévales

Langues, Textes, Histoire

52 | printemps 2007

Le livre de science, du copiste à l'imprimeur

Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation

Laurent Morelle



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/medievales/2713>

DOI : 10.4000/medievales.2713

ISSN : 1777-5892

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007

Pagination : 181-196

ISBN : 978-2-84292-202-3

ISSN : 0751-2708

Référence électronique

Laurent Morelle, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation », *Médiévales* [En ligne], 52 | printemps 2007, mis en ligne le 06 septembre 2009, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/2713> ; DOI : 10.4000/medievales.2713

Tous droits réservés

Laurent MORELLE

MICHEL ZIMMERMANN :
L'ÉCRITURE DOCUMENTAIRE
COMME THÉÂTRE D'EXPÉRIMENTATION

« Écrire » en Catalogne au IX^e-XII^e siècle, c'est avant tout écrire des chartes. Les parchemins se comptent par milliers – 5 000, peut-être davantage, jusqu'à l'an mil, 5 000 de plus pour les deux siècles suivants. Une telle abondance de chartes, qui plus est conservées très souvent sous leur forme originale, fait de la Catalogne un observatoire privilégié pour l'historien de l'écrit documentaire. La plupart de ces écrits sont des actes entérinant des transactions de particuliers, entre eux ou avec des établissements ecclésiastiques, sous forme de donations, de ventes (surtout pour le X^e siècle), d'échanges, de « testaments » aussi. Mais à ces actes « privés » de nature assez franche, on doit ajouter un type documentaire plus délicat à classer, les « serments » assortis de *convenientiae* (à partir du XI^e siècle), et on mentionnera aussi cette catégorie hétérogène qu'on désigne commodément comme des « actes de consécration d'églises », qui surgissent au X^e siècle. Dans l'économie de la thèse de Michel Zimmermann (désormais cité MZ), *Écrire et lire en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, deux des quatre parties, c'est-à-dire presque tout le premier tome (460 p.), sont dédiées à cette « écriture » documentaire. C'est ce volet de l'œuvre qui retiendra ici mon attention.

Les pages qui vont suivre, rendues à l'invitation de Dominique Iogna-Prat, voudraient mettre en lumière la démarche suivie par l'auteur, en souligner l'originalité tout en marquant les liens qui l'unissent à d'autres travaux menés par les diplomatistes et autres historiens spécialistes des actes de la pratique. Je ne suis pas sûr – et c'est une litote – que MZ tienne *Écrire et lire* pour un ouvrage de « diplomatique » et qu'il se reconnaisse lui-même comme diplomatiste. Initialement, son enquête avait en vue la « culture catalane », plus exactement la « culture en Catalogne », mais c'est au fil du temps et d'une familiarité plus intime avec les sources qu'elle porta sur les enjeux « culturels » de la production des témoignages écrits en Catalogne. En notant ce paradoxe d'avoir voulu explorer le « contenu culturel » de « documents qui n'ont *a priori* aucune vocation à témoigner de culture » (les chartes), MZ semble se déclarer au mieux diplomatiste contraint ou bien, plus probablement encore, se positionner dans un entre-deux

assurément fécond d'un point de vue scientifique, mais probablement inconfortable académiquement parlant. La *marcha hispanica* a attiré MZ dans un paysage intellectuel en marche lui aussi, où s'entremêlent « histoire culturelle » et « diplomatique ».

Pourtant, la tribu des diplomatistes adopterait aisément MZ. Son nom reste attaché à un chapelet d'articles désormais « classiques » sur les actes catalans (formulaires, protocoles et préambules, modes de datation, procédés énumératifs), autant de morceaux de choix livrés dès l'amorce de la thèse et jalonnant sa maturation, et qui ont apporté un éclairage insolite et suggestif sur les actes de la pratique¹. Mais si les questions que MZ pose aux chartes sont bien celles qui intéressent aujourd'hui les diplomatistes, en allait-il de même à l'époque où il les formulait ? La gestation de l'œuvre remonte en effet au début des années 1970, s'est étendue sur deux décennies et la soutenance de l'*opus magnum* eut lieu fin 1992. On voit que le monument offert par MZ mérite d'être apprécié avec un certain recul historiographique. Malgré l'apport de l'école diplomatique de Vienne et de son chef de file Heinrich Fichtenau (1912-2000), qui orientaient la science des actes écrits vers une « Kulturgeschichte » totale, pas si éloignée de ce qu'on appelle aujourd'hui l'anthropologie historique (relations de l'homme et de l'écrit, significations extra-juridiques de l'acte écrit, pratiques sociales de l'écrit), l'image rémanente de la diplomatique (je ne dis pas sa pratique effective) demeurerait celle d'un savoir figé, descriptif et de pure technique, tourné exclusivement vers la critique du vrai et du faux, vers la *Sorge um den rechten Text*, vers l'extraction des seules données juridico-institutionnelles. Au reste, les médiévistes étaient-ils tous convaincus que la richesse informative des chartes débordait largement ces données étroitement factuelles ?² Dans ces conditions, on concevrait aisément que MZ ait eu l'impression de naviguer entre deux eaux, en pionnier, sans toujours pouvoir bénéficier du soutien et de l'expérience intellectuelle d'autrui.

Une diplomatique de « l'écriture »

« Écriture » : le terme revient sans cesse dans l'ouvrage et c'est un terme-clef, qui recouvre dans le livre plusieurs significations. Il touche à la compétence du scribe, à l'art du rédacteur, au processus de composition ; pour reprendre la terminologie des historiens de langue germanique, l'« écriture » est tantôt ou à la fois *Schrift* (écrit et écriture au sens graphique), *Verschriftung* (mise par écrit), *Verschriftlichung* (mise en écrit), voire *Schriftlichkeit* (scripturalité au sens de phénomène sociohistorique opposé à oralité)³. On reconnaît là quelques

1. Plusieurs de ces articles sont cités dans les pages qui suivent.

2. Sur les idées reçues des historiens à cet égard, voir le constat dressé par MZ dans : « Vie et mort d'un formulaire : l'écriture des actes catalans (x^e-xii^e siècle) », dans *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale, actes du colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999)*, M. ZIMMERMANN dir., Paris, 2001, p. 337-358, à la p. 337.

3. Sur ces notions et le mouvement de recherche dont Munster fut l'épicentre dans les années 90, on lira avec profit les rapports de H. KELLER, « L'oral et l'écrit », et L. KUCHENBUCH, « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, J.-Cl. SCHMITT et O. G. OEXLE dir., Paris, 2002, respect. p. 127-142 et 143-165.

champs d'un domaine de recherche parmi les plus (et les mieux) labourés depuis la décennie 1980. Mais MZ n'entend pas se situer par rapport à la « pléthorique déferlante bibliographique » (p. XV) qui a abreuvé, parfois même saoulé, la médiévistique⁴ ; aux figures imposées du *status questionis*, MZ préfère le dialogue librement programmé avec les sources qu'il invite à l'étage noble de la page⁵. Les questions qui charpentent son enquête semblent directement issues d'une familiarité sensible et réfléchie avec elles : « Signification de l'écriture : pourquoi écrit-on ? qui écrit ? l'aptitude à l'écriture est-elle un facteur de discrimination sociale ? » ; « Genèse de l'écriture : comment s'élabore l'acte écrit ? qui en est l'auteur ? quelles relations l'opération établit-elle entre technique notariale et création littéraire ? quels rapports entretient-elle avec l'oralité ? » (p. 3). Ce protocole d'enquête aboutit dans le livre à un diptyque dont on va considérer successivement les volets.

La place de l'écriture dans la société catalane

Le premier volet, intitulé de façon un peu énigmatique « le choix de l'écriture », est plutôt dédié à la *Schriftlichkeit*, en ce sens qu'il examine qui sait écrire (ou plus exactement qui sait tenir la plume) et qui sont les rédacteurs des actes catalans. Cette sociographie de l'écrit en Catalogne s'appuie sur une étude des relations que la société catalane entretient avec l'écriture : la perception que les Catalans ont de cette dernière, c'est-à-dire les valeurs attachées à l'écrit, l'« autorité » qu'on lui prête et qui détermine un « besoin d'écriture ». En somme cette partie éclaire les conditions externes de la naissance de l'acte diplomatique.

Qui écrit ? La société des rédacteurs du monde catalan. – L'acte diplomatique, on le sait, est un jeu de masques : « l'auteur de l'action juridique » n'est pas « l'auteur de l'acte écrit », et celui-ci est souvent deux personnes au moins, le rédacteur (ou responsable de la rédaction) d'une part, le scripteur de l'autre, ce dernier n'ayant droit qu'à l'anonymat⁶. Que fait au juste le *scriptor* qui appose sa souscription ou son *signum* de *scriptor* au bas des actes catalans ? Est-il celui qui « écrit », celui qui « fait écrire », ou le rédacteur-scripteur ? Hartmut Atsma et Jean Vezin ont attiré l'attention sur l'équivoque du verbe *scribere* dans les souscriptions des actes clunisiens⁷, mais je ne sais si elle existe dans le monde catalan.

4. Cette bibliographie est commodément rassemblée par M. MOSTERT, « A Bibliography of Works on Medieval Communication », dans *New Approaches to Medieval Communication*, M. MOSTERT dir., Turnhout, 1999, p. 193-318.

5. MZ déclare en page liminaire avoir souhaité brosser un « Moyen Âge par lui-même ». En manière d'*exemplum*, il raconte, p. XVIII, cette anecdote d'un collègue qui lui demandait ce qu'il fallait lire pour comprendre le texte qu'il proposait au commentaire d'étudiants. « Le texte, encore le texte » a-t-il répondu.

6. Sur la question de l'auteur, voir la belle réflexion d'O. GUYOTJEANNIN, « Écrire en chancellerie », dans *Auctor et auctoritas...*, *op. cit.*, p. 17-35.

7. H. AT SMA et J. VEZIN, « Les responsables de la transcription des actes juridiques et les services de l'écriture au X^e siècle : l'exemple de Cluny », dans *Le statut du scripteur au Moyen Âge, actes du XII^e colloque scientifique du Comité international de paléographie latine (Cluny, 17-20 juillet 1998)*, M.-Cl. HUBERT, E. POULLE, M. H. SMITH éd., Paris, 2000, p. 9-20.

MZ consacre naturellement de larges développements aux individus qui « écrivent » les actes catalans. Avant le ^{xii}^e siècle, ils ne sont pas des professionnels de l'écriture ; ce sont presque tous des hommes (on connaît cependant une charte originale de 1044 écrite par une femme) et pour la plupart des ecclésiastiques : moines, chanoines (en ville) et simples prêtres ruraux. L'activité d'écriture est largement diffusée mais, au long du ^x^e siècle, il semble que « les abbayes capturent progressivement la rédaction des actes qui les concernent » (p. 125) et qu'elles organisent leur « service d'écriture », pour autant qu'on puisse le déduire de l'intensité et de la longévité des traces d'activité, diverses selon la « qualité » des scripteurs (*presbyter*, *diaconus*, énigmatique *sacer*) ; la tâche semble réservée de plus en plus à de simples moines, tandis qu'à partir du milieu du ^{xii}^e siècle, ces établissements recourent souvent à des scribes professionnels extérieurs. En ville, l'organisation et la professionnalisation sont plus précoces, dès la fin du ^x^e siècle, en liaison avec les écoles capitulaires ; les scribes cumulent les charges capitulaires et publiques : beaucoup sont aussi des « juges », auxquels la loi gothique confie le soin d'authentifier les actes. Ces scribes ne sont pas tous clercs ou moines ; il existe des scribes laïques, une minorité avant le ^{xii}^e siècle, mais attestée sans ambiguïté à partir du ^x^e siècle, avec notamment cette officine-école de copistes laïques, montée à Gérone peu après l'an mil par Homobonus, diacre, juge, rédacteur de chartes et copiste de manuscrits juridiques⁸. Pour le ^x^e siècle, l'importance de ces individus est controversée, modeste ou insignifiante selon l'interprétation qu'on donne aux mentions de scribes sans statut déclaré ; on notera que dans son interprétation favorable à l'existence de scribes laïques (p. 130), MZ est désormais rejoint par Adam J. Kosto, sans que ce dernier ait eu semble-t-il connaissance de la thèse⁹. La place des scribes laïcs durant le haut Moyen Âge est une question disputée mais importante, car elle touche au problème général de l'implication des laïcs dans les pratiques diplomatiques, un champ de recherche fort prisé depuis les années 1970¹⁰.

La sociographie proposée par MZ n'est pas l'étude d'un « milieu » social. Elle vise à dégager quelques traits de l'évolution générale d'un groupe vis-à-vis d'une activité d'écriture : sont-ils clercs ou laïques, professionnels ou occasionnels, travaillent-ils de façon organisée au sein de services ? En mettant au premier plan l'écriture et non le rédacteur en son milieu et en ses diverses activités,

8. A. M. MUNDÓ, « Le statut du scripteur en Catalogne du ^{ix}^e au ^x^e siècle », dans *Le statut du scripteur...*, *op. cit.*, p. 21-28.

9. A. J. KOSTO, « Laymen, Clerics and Documentary Practices in the early Middle Ages : The Example of Catalonia », *Speculum* 80, 2005, p. 44-74, aux p. 56-58 ; en revanche, J. ALTURO, « Le statut du scripteur en Catalogne (^{xii}^e-^{xiii}^e siècles) », dans *Le statut du scripteur...*, *op. cit.*, p. 41-55 à la p. 42 et n. 5, voit plutôt dans ces scripteurs sans qualificatif des clercs qui n'avouent pas leur condition cléricale.

10. À titre de rappel : M. T. CLANCHY, *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, Londres, 1979, ²1993 ; R. MCKITTERICK, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge, 1989. Pour leurs aperçus historiographiques : K. A. LOWE, « Lay literacy in Anglo-Saxon England and the development of the chirograph », dans *Anglo-Saxon manuscripts and their heritage*, Ph. PULSIANO, E. M. TREHARNE éd., Aldershot, 1998, p. 161-204 ; KOSTO, « Laymen... », *art. cit.*

MZ dessine en somme la silhouette d'un auteur de synthèse plutôt qu'il ne rend compte de la diversité d'un « portrait de groupe » à partir d'exemples suggestifs, rares sans doute, mais pas forcément inaccessibles. Paradoxalement, l'analyse si subtile et sensible de l'activité des rédacteurs finirait presque par les désincarner.

Du pullulement des foyers d'écriture découle une grande diversité d'écrits, du point de vue de leur qualité textuelle, graphique et matérielle. MZ devine une « classification socioculturelle des actes catalans » (p. 131), mais c'est une piste qu'il n'ouvre pas dans le cadre de sa thèse. De même, les caractères propres aux centres d'écriture ou à certains scribes sont délaissés, hormis le cas de personnalités hors du commun comme celle de Miró Bonfill († 984), comte et évêque de Gérone.

Un rapport à l'écriture : la capacité à tenir la plume. – En deçà de l'aptitude à rédiger des chartes, il y a la capacité à tenir la plume. MZ traque les indices qui disent la « fierté d'écrire » (chapitre II), liée comme on le verra bientôt au prestige de l'écrit. Les clercs « font avec un plaisir évident étalage de leur aptitude à l'écriture », un signe de distinction particulièrement marqué sur les chartes.

Les souscriptions, explorées dans des pages gorgées d'exemples, soulignent en effet un clivage entre ceux qui souscrivent *litteratim*, par une formule rédigée et autographe, et ceux qui souscrivent *punctatim*, « par un point », « selon l'usage des laïcs » (*more laicorum*) : insérée dans le mot *signum* qui introduit le nom du témoin, une croix est cantonnée de points et l'un d'eux diffère souvent des trois autres. Ce clivage épouse en gros, mais pas exactement, la partition clercs/laïcs car le *mos laicorum* est aussi adopté par ceux d'entre les clercs qui, pour une raison ou pour une autre, ne savent ou ne peuvent tenir la plume et en conçoivent d'ailleurs une certaine gêne voire honte. Alain de Boüard, qui avait relevé l'usage du *punctum* en Languedoc, avait conclu que ce point était une marque de validation (*firmitio*) portée par le doigt du souscripteur¹¹ ; d'accord avec lui, Benoît-Michel Tock voit en ce qu'il nomme le « Vollziehungspunkt » une pratique diplomatique méditerranéenne dont il signale de nombreux exemples dans le fonds de Saint-Victor de Marseille¹². Les actes catalans ne se contentent pas de multiplier les occurrences : ils explicitent la pratique en évoquant çà et là le *signum puncti*, la *firmitio puncto*, en usant du verbe *punctare* et de l'adverbe *punctatim*. Cette étonnante propension des rédacteurs d'actes catalans à « parler » de leur pratique diplomatique est une aubaine pour l'historien.

MZ fournit donc en son ouvrage les éléments d'une sociographie de la *literacy* qu'on peut rapprocher de travaux récents, eux aussi appuyés sur l'examen des actes de la pratique, tels par exemple l'ouvrage de Nicholas Everett sur l'Italie lombarde ou encore celui d'Irmgard Fees sur Venise et l'écrit¹³. Dans ce type d'enquête, il faut naturellement tenir le plus grand compte des conditions de

11. A. DE BOÜARD, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, t. II : *L'acte privé*, Paris, 1948, p. 83.

12. B.-M. TOCK, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e-début XII^e siècle)*, Turnhout, 2005, p. 360-363.

13. N. EVERETT, *Literacy in Lombard Italy*, Cambridge, 2003 ; I. FEES, *Eine Stadt lernt schreiben. Venedig vom 10. bis zum 12. Jahrhundert*, Tübingen, 2002.

l'écriture diplomatique. Le déclin de l'écriture autographe (dans les souscriptions), à partir des années 1060/1070 (« la présence des laïcs dans l'écriture des chartes s'effondre après 1060/1070 ») et sa disparition passé 1150 ne sont pas, selon MZ, un indice pertinent pour une approche de la *literacy* sociale, mais le signe d'une confiscation de l'écriture documentaire par la culture notariale. Toutefois, on peut se demander si cette confiscation n'a pas profité d'une certaine désaffection des laïcs à l'égard de l'écriture, du moins d'une sorte de délégation à autrui qui aurait eu pour effet de distendre les liens de la société laïque avec l'exercice de l'écriture.

Prestige de l'écrit original, soin apporté aux actes. – Pour MZ, « c'est par et dans l'écriture que surgit la Catalogne », une « écriture du quotidien dessinant peu à peu les contours d'une entité géographique nouvelle... » (p. 60). Ce lien entre identité culturelle et écriture est noué par la référence, de plus en plus généralisée au long du XI^e siècle, à la « loi gothique », à laquelle on impute de façon excessive l'obligation de mettre les transactions par écrit. Le poids de la Loi s'accompagne d'un impératif « moral », plus commun, celui de préserver la mémoire. MZ relève ainsi les modalités, qui tiennent plus de la justification que de la cause, d'un « appel à l'écriture » (titre du premier chapitre) dont deux formes engendrées sont étudiées plus en détail : la production de testaments et les serments écrits. Leur place est significative du rôle de l'écrit dans la constitution des engagements, emblème d'une société.

L'écrit porte en lui les éléments qui fondent sa légitimité, ces signes dits « de validation » qui doivent assurer la confiance des contemporains comme de la postérité envers les dispositions juridiques mises par écrit. L'écrit qui « s'impose » aux Catalans nourrit un « respect de l'écriture » qui dépend à son tour de l'intégrité du texte couché sur le parchemin. À cet égard, les scribes catalans affichent tout au long de la période X^e-XI^e siècle un scrupule étonnant ; il n'est pas rare que les moindres incidents d'écriture (râtures, interversions, ajouts interlinéaires) soient déclarés voire recensés dans la souscription du scribe, de façon à prévenir tout soupçon sur la validité de l'acte. Cette attention très singulière – il faudrait en préciser l'étendue géographique – à la lettre portée sur le parchemin me paraît remarquable ; elle exacerbe en effet le statut référentiel du texte porté sur l'original – texte authentifié par un « juge » public conformément à la loi gothique –, un texte qui incorpore, oserais-je dire, un peu de la matérialité même de l'original. Tout cela invite à penser que les Catalans valorisent spécialement l'acte original, en tant qu'union singulière et juridiquement reconnue d'un texte et d'un support ; et son texte, tout incorrect qu'il puisse être, semble tirer de cette valorisation une force qui le fait résister à la plasticité qu'on lui prête volontiers ailleurs – un peu trop aisément à mon sens – et qui tiendrait à une dévalorisation présumée de l'écrit, du moins à un primat de la mémoire de l'acte juridique sur la conservation de la lettre de l'acte écrit qui le consigne. Il n'est pas à exclure que la relation familière et concrète des rédacteurs catalans à l'écrit, leur propension à en parler, nous dévoile ici une sensibilité à l'original qui ne leur est pas propre, mais qui reste ailleurs dans le non-dit (on l'a vu avec le *signum puncti*). MZ fait observer (p. 65, n. 205) qu'un même « respect de la lettre » est sensible chez les cartularistes catalans du XIII^e siècle, mais est-ce là

encore un trait spécifique ? La singularité des cartulaires catalans n'est peut-être pas très marquée par rapport aux productions méridionales contemporaines¹⁴. Ce qu'il importe surtout de noter ici, c'est la contribution majeure du vivier catalan, mis en lumière par MZ, à ce domaine de la diplomatique qu'on désigne maintenant par les termes de « perception » et « réception » de l'écrit, nouveaux surgesons de la « tradition des actes ».

L'archivistique historique, longtemps convoquée par l'historien pour expliquer simplement la consistance et l'agencement des fonds d'archives parvenus jusqu'à nous, est désormais appelée à enrichir notre connaissance des relations entre l'homme et l'écrit. Les attentes d'une société à l'égard de ce dernier se mesurent aussi aux soins qu'elle lui prodigue pour le préserver et aux procédures qu'elle imagine pour son remplacement en cas de perte¹⁵. À cet égard, MZ observe les procédés de « régénération » de l'acte en mauvais état ou perdu : les procédés de *translatio* (sorte de *vidimus*) et de *reparatio scripturae* (procédure judiciaire de tradition wisigothique analogue en sa finalité au système de l'*appennis* franc). En revanche, si la richesse documentaire conservée de nos jours est un indice probable de l'efficacité des archivistes catalans du Moyen Âge, on aurait aimé en savoir un peu plus sur les modalités de conservation des actes, sur la confection des copies isolées, sur les entreprises de cartularisation. Mais sans doute s'agissait-il d'une entreprise qui dépassait les limites du raisonnable.

L'écriture des actes comme espace de création

Le second volet de la recherche, le plus ample (« Mouvements et pulsions de l'écriture », p. 172-462), a pour objet central la création du texte diplomatique, autrement dit cette « mise en écrit » que les historiens de langue germanique désignent sous le terme de *Verschriftlichung*.

« *L'écriture documentaire entre contrainte et créativité* »¹⁶. – Il y a trois quarts de siècle, Auguste Dumas, chartiste et éminent juriste, s'efforçait de définir la mission de la diplomatique¹⁷. Refusant la conception étroitement critique

14. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 2001 ; *Les cartulaires méridionaux* [actes du colloque de Béziers, 20-21 sept. 2002], D. LE BLÉVEC dir., Paris, 2006.

15. Colloques récents sur ce thème ou en traitant : *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, P. BOURGAIN et A. DEROLEZ éd., *Scriptorium*, 50, 1996 ; *Charters and the use of the written word in medieval society*, K. HEIDECKER éd., Turnhout, 2000 ; *Charters, cartularies, and archives. The preservation and transmission of documents in the medieval West*, A. J. KOSTO, A. WINROTH éd., Toronto, 2002.

16. L'expression est empruntée à M. ZIMMERMANN, « Écrire en l'an mil », dans *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, P. BONNASSIE, P. TOUBERT éd., Toulouse, 2004, p. 351-378, à la p. 364 ; on trouvera en l'article un beau condensé de l'approche « zimmermannienne » de l'écrit documentaire.

17. A. DUMAS, « La diplomatique et la forme des actes », *Le Moyen Âge*, 1932, p. 5-31 ; « Études sur le classement des formes des actes », *Le Moyen Âge*, 1933, p. 81-97 et 253-264 ; 1934, p. 17-41.

d'Alain de Boüiard¹⁸, comme celle, encyclopédique, pragmatique et coalescente (en somme, et dit moins pompeusement, toutes les sciences utiles à la compréhension des chartes) qui régissait la pratique érudite depuis le *De re diplomatica* de Mabillon (1681) et dont le *Manuel* de Giry (1894) fournissait une superbe illustration, Dumas proclamait avec conviction que l'étude des « formes » était la vocation même de la diplomatique car celles-ci constituaient l'essence de l'acte. Chacun sait assurément l'importance des formes, notamment du « formulaire », dans le travail du diplomate, qu'il s'agisse d'identifier l'acte, d'en faire la critique, de le replacer dans une parentèle ou un lignage textuel, d'en déterminer le *Diktat*, de l'assigner à tel ou tel scribe, etc. Et Dumas prenait soin de donner au mot « formes », superbement décortiqué, une acception résolument extensive : « tout ce qui est conditionné par des règles »¹⁹, ce qui excluait peu de choses et englobait les aspects matériels, les figures rhétoriques et les formalités juridiques.

Sa définition une fois émise, Dumas ajoutait néanmoins : « [La forme] apparaît chaque fois que le scribe ne suit pas sa fantaisie, qu'il se modèle sur des types qui lui sont imposés par l'usage professionnel ou la loi du pays ». Cette distinction est loin d'être illégitime et, sur le plan textuel, les éditeurs d'actes ont retenu de la philologie allemande du XIX^e siècle l'immense profit qu'on retire à distinguer typographiquement la tournure héritée (*Vorurkunde* ou formulaire) du passage reconnu original. Mais Dumas visait à retrouver le fil rouge de l'héritage et de la conformité *malgré* l'entêtement mis par ces trublions-rédacteurs à le lui masquer ; le diplomate avait à isoler le bon grain de l'ivraie, les « types » de la « fantaisie », sans considérer spécialement leur mise en contact.

Or c'est là, me semble-t-il, que MZ opère un renversement de perspective explicite : ce qui l'intéresse, c'est justement la rencontre de la « fantaisie » du scribe avec les contraintes du « formulaire » – le mot est ici entendu au sens large, depuis l'ensemble d'habitus rédactionnels plus ou moins figés jusqu'au recueil de modèles, dont ce fameux formulaire de Ripoll, compilé vers 980 et riche de 38 modèles d'actes²⁰. Cette rencontre peut être nocive ou combative, mais MZ s'emploie à montrer que le formulaire est à même de canaliser l'initiative du scribe sans stériliser sa créativité. L'écriture d'une charte est donc potentiellement un « espace de créativité », même si cette charte est un acte privé sans apprêt, simple acte de donation, de vente ou d'échange. Toutefois, la liberté du rédacteur peut être étouffée par la routine de la norme. Dans la Catalogne de MZ, c'est vers 1160 que l'inventivité serait terrassée par une progressive normalisation, « réductrice et utilitariste » (p. 173), induite par la promotion de scribes professionnels ; ces notaires publics qui ont « pour idéal l'anonymat du conformisme » (p. 173) secrètent des écrits dénués de « tout l'apparat à partir duquel

18. A. DE BOÜIARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. I : *Diplomatique générale*, Paris, 1929, p. 12 : « La diplomatique est la science qui a pour objet la critique des chartes ou plus exactement... des actes » (cité d'après DUMAS, « La diplomatique... », *loc. cit.*, p. 5).

19. DUMAS, « Études... », *loc. cit.*, p. 82-83.

20. M. ZIMMERMANN, « Un formulaire du X^e siècle conservé à Ripoll : édition critique », *Faventia*, 4/2, 1982, p. 25-86 ; *Id.*, « Vie et mort d'un formulaire... », *loc. cit.*

était concevable l'appréciation de la représentation du monde du rédacteur » (p. 153). Amer constat, s'il en est, qu'on espère trop sévère !

La reconnaissance de cette « créativité » enrichit le questionnement des spécialistes. Leurs yeux se sont progressivement dessillés devant ces productions écrites « à la fois uniques et répétitives, qui tirent toute leur force de l'habileté à dire le particulier en un cadre hérité, et où rien n'est gratuit que ce que nous osons qualifier de tel »²¹. Toujours intrigués par la « répétition », les diplomatistes ont pris goût à la « différence », promu l'idée d'une flexibilité de l'acte tempérant son conservatisme prétendu. L'étude de la « genèse de l'acte », volet traditionnel de la diplomatie, ne tend plus seulement à préciser les étapes juridico-institutionnelles qui conduisent à la délivrance de l'acte, ni à dégager (avec un profit qui est loin d'être épuisé, faut-il le souligner !) la stratigraphie complexe des emplois et des nouveautés au sein du texte ; elle cherche à saisir le processus même d'écriture et à comprendre le projet sous-jacent aux « pratiques » rédactionnelles : figures rhétoriques, traitement lexical, souci de l'exposition, art de la composition. Les diplomatistes ont appris à élargir leurs points de vue sur l'acte, à lui reconnaître une pluralité de « significations » et de fonctions extra-juridiques (celle d'outil de communication notamment). L'acte est rétabli dans sa dignité d'« œuvre », le notaire dans celle d'« auteur »²².

La dynamique de la création documentaire. – C'est dans cette perspective que MZ peut définir l'écriture des actes catalans des x^e-xi^e siècles comme le « théâtre » d'une « expérimentation permanente » à l'œuvre dans le lexique, la grammaire et le style, marquée par l'empirisme et l'approximation, mais où se révèle aussi, s'agissant des productions les plus élaborées, la « culture apprise à l'école ». Si les hellénismes qui truffent tant d'actes du x^e siècle ne sont qu'un « décor » où s'étale un goût pour l'étrange et l'archaïque (« l'illusion grecque ») entretenu par la fréquentation des glossaires de mots rares, les incorrections du latin écrit sont pour MZ l'indice d'une langue vivante en « relation directe au monde », une langue qui, au xii^e siècle, devient « langue classique » mais s'appauvrit et « n'est plus la langue des Catalans. » Le surgissement de la langue proto-catalane dans les actes écrits en est un autre indice. Elle envahit progressivement le lexique de la vie quotidienne (métrologie, *realia*), puis les formes verbales qui remettent en jeu le phrasé latin. Du xi^e siècle au début du xiii^e, un cheminement tourmenté conduit d'une documentation accueillante aux expressions vernaculaires à des actes en catalan où subsistent quelques épaves latines dans le protocole. L'attention portée aux faits de langue et de style, si typique de la démarche de MZ, est précisément l'un des secteurs les plus dynamiques de la diplomatie actuelle et on peut dire que MZ a beaucoup œuvré pour raviver le dialogue entre diplomatistes, historiens de la langue et philologues²³.

21. Je cite ici O. GUYOTJEANNIN, « Écrire en chancellerie », *loc. cit.*, p. 17.

22. Sur le renouvellement des voies de la diplomatie, aperçus rapides mais nets d'O. GUYOTJEANNIN, « *Penuria scriptorum* : le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du nord (x^e-première moitié du xi^e siècle) », dans *Pratiques de l'écrit documentaire au xi^e siècle*, O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSÉ éd., *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155, 1997, p. 11-44, aux p. 13-14.

23. La « langue des actes » fut le thème du xi^e congrès du Comité international de diplomatie organisé en 2003 à Troyes par Olivier Guyotjeannin ; actes publiés en ligne sur le site web de l'École des chartes (Elec, n° 7).

Certes, les diplomatistes se sont intéressés de longue date aux efforts stylistiques des rédacteurs de chartes ; mais s'ils traquaient le *cursus* et la prose rimée (entre autres procédés rhétoriques), c'était en privilégiant la perspective critique (examen du *cursus* des actes pontificaux du XII^e siècle) ou pour détecter la marque (volontiers taxée de pédantisme) d'une tradition culturelle ou « scolaire ». Les temps ont beaucoup changé et les spécialistes relient le travail littéraire au contexte de sa production, aux significations attachées à l'écrit ainsi qu'aux usages concrets de ce dernier²⁴. MZ s'emploie, par une démarche régressive partant du texte lui-même et de l'agencement du discours, à retrouver les « intentions » qui animaient le rédacteur, parmi lesquelles il dégage une trilogie : « décrire, expliquer, enseigner » (p. 313). L'acte du X^e-XI^e siècle relèverait ainsi du « genre didactique », au sens que lui donne l'histoire littéraire ; les procédés déployés viseraient au plaisir de l'écoute-lecture comme à la mémorisation des données informatives (rythmes des énumérations, jeu des allitérations et des contrastes). Toutefois, ce projet didactique reste un projet d'écriture. L'historien aimerait savoir pour quel lecteur le rédacteur écrit. Pour ses pairs, présents et à venir ? Pour le destinataire ? Au-delà du lecteur virtuel, qui lira effectivement son œuvre, et en quelles occasions ? Ces questions, qui entrent dans le domaine que la diplomatique actuelle appelle la « réception » des actes, restent ici un peu dans l'ombre. « Lire les chartes » méritait sans doute un détour, mais c'était aussi une autre enquête.

Ce sont des détails de l'expression écrite qui révèlent l'incidence du « didactisme » dans le jeu de l'innovation et du stéréotype. Prenons un exemple. Reprenant la matière d'un article important²⁵, MZ considère les énumérations descriptives de biens cédés, notamment les listes de « pertinences » ; il montre que ces formules ont un caractère stéréotypé, ce qui n'exclut pas un témoignage ponctuel sur la réalité locale : « l'énumération ne prend pas en compte l'originalité de tel ou tel alleu particulier ; dans un second temps toutefois, elle constitue l'espace où le scribe invite à volonté tel ou tel élément nouveau » (p. 247). La conclusion de MZ rejoint celle de Berent Schwineköper²⁶, qui avait naguère travaillé sur les formules de ce type dans les diplômes ottoniens. Mais à la différence de son prédécesseur, qui cherchait à évaluer ce que ces énumérations apportent à l'historien de l'économie, MZ entend surtout dégager leur logique de fonctionnement lors du processus rédactionnel : « L'énumération accompagnant la cession d'un alleu est moins indicative qu'optative ; elle ne fournit pas

24. P. RÜCK, « Die Urkunde als Kunstwerk », dans *Kaiserin Theophanu : Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends*, A. VON EEUW, P. SCHREINER éd., Cologne, 1991, II, p. 311-333 (réimpr. dans *Fachgebiet Historische Hilfswissenschaften. Ausgewählte Aufsätze zum 65. Geburtstag von Peter Rück*, E. EISENLOHR, P. WORM éd., Marburg an der Lahn, 2000, p. 117-139).

25. « Glose, tautologie ou inventaire ? L'énumération descriptive dans la documentation catalane du X^e au XII^e siècle », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 14-15, 1989-90, p. 309-338.

26. B. SCHWINEKÖPER, « Cum aquis aquarumve decursibus. Zu den Pertinenzformeln der Herrscherurkunden bis zur Zeit Ottos I. », dans *Festschrift für Helmut Beumann zum 65. Geburtstag*, K. U. JÄSCHKE, R. WENSKUS éd., 1977, p. 22-56.

l'image précaire d'un modèle transitoire, mais inclut toutes les amplifications souhaitables » (p. 216).

Une telle approche de l'acte, qui nous le donne à lire comme par-dessus les épaules de son rédacteur, est séduisante mais peut-être pas sans risque. Les actes du haut Moyen Âge catalan résultent d'une alchimie complexe qui rebrasse des usages hérités avec du neuf. Mais comment le rédacteur perçoit-il cet héritage de tournures, chevilles et traditions affectant l'emploi des temps ou l'usage des synonymes ? Sont-elles « pensées » et choisies par le rédacteur comme si elles étaient siennes ? Prenons les expressions synonymiques ou tautologiques qui émaillent les actes. On sait qu'elles appartiennent à une tradition juridique qui remonte à l'Antiquité tardive²⁷ ; comment savoir si le rédacteur catalan, quand il adopte ces tournures et qu'il en étend l'emploi, les charge d'intentions qui dépassent le respect des formes ? Sait-on au juste dans quelle mesure le rédacteur « habitait » le texte parvenu jusqu'à nous ? Les significations dégagées par MZ, admirables de finesse et de sensibilité²⁸, restent suspendues à cette incertitude.

L'écriture comme relation au monde. – Il est bien loin le temps où l'on demandait aux actes, préalablement décantés de leur gangue jugée inutile, de nous dévoiler une « réalité » immanente et toute nue. Nul ne met en doute que l'écriture documentaire est une façon de lire le monde, de l'« in-former », voire de le créer à nos yeux. En réduisant l'individuel au stéréotype, les chartes proposent des façons de classer et d'ordonner les hommes et leurs actions ; elles expriment des systèmes de valeurs et de références, mettent en scène les relations socio-politiques selon un jeu de miroir subtil et parfois vertigineux entre le rédacteur et ses publics virtuels²⁹. Les médiévistes se sont vivement intéressés aux stratégies discursives à l'œuvre dans l'écriture des actes de la pratique, notamment dans les écrits de conflits ; on sait les travaux qu'ont suscités les mutations documentaires du XI^e siècle dans l'espace français, notamment la « narrativité » de la notice « new look »³⁰. Le livre de MZ ne propose pas d'enquête de ce

27. G. DILCHER, *Paarformeln in der Rechtssprache des frühen Mittelalters*, Francfort, 1961 ; R. MATZINGER-PFISTER, *Paarformel, Synonymik und zweisprachiges Wortpaar. Zu mehrgliedrigen Ausdrucksweise der mittelalterlichen Urkundensprache*, Zurich, 1972.

28. « L'usage des mots voisins a l'avantage de couvrir une plus vaste surface sémantique ; il ne permet sans doute pas de retrouver la coïncidence perdue ou d'établir une impossible équivalence, mais autorise une approche analogique de la réalité. La description énumérative n'est pas la fixation lexicale d'un réel mouvant, elle n'est pas non plus inutile tautologie : elle est approximation heuristique » (p. 240).

29. Sur les relations ambiguës entre l'acte de souverain et son public : M. LINDNER, *Verstecken durch Zeigen. Die mittelalterliche Königsurkunde als Metaphernmaschine*, dans *Turbata per aequora mundi : Danksgabe an Eckhard Müller-Mertens*, O. B. RADER, M. LAWO éd., Hanovre, 2001, p.191-205.

30. Parmi les travaux de D. BARTHÉLEMY sur ce thème : « Une crise de l'écrit ? Observations sur des actes de Saint-Aubin d'Angers (XI^e siècle) », dans *Pratiques de l'écrit documentaire...*, op. cit., p. 95-117 ; Ch. SENSÉBY, « Récits de meurtre, de haine et de vengeance. De l'art de présenter les conflits et leur règlement aux XI^e et XII^e siècles », dans « *Liber largitorius* », *Études d'histoire médiévale offerts à Pierre Toubert par ses élèves*, D. BARTHÉLEMY, J.-M. MARTIN éd., Genève, 2003, p. 375-392.

genre, faute peut-être de matériau adéquat, sans doute aussi parce que la dimension socio-politique des actes n'était pas à l'horizon de la thèse.

MZ s'attache en revanche à l'expression des *realia* : on lira avec plaisir ses belles remarques sur la mer et la montagne répulsives, sur le riche vocabulaire des cours d'eau, sur les ruines et pierres comme points de repère. Il n'oublie pas non plus l'expression des confronts dans la description des biens-fonds, mode remarquable d'appréhension de l'espace (p. 226-230) ; mais tandis que Monique Bourin s'emploie surtout à déceler ce que les changements constatés après 1050 dans le système de repérage (ordre de rotation des confronts, déclin de la *mensuratio*, multiplication des lieux-dits spécifiques) nous disent de l'évolution des terroirs et des parcelles, MZ souligne plus globalement le rapport « écologique » du catalan à son environnement³¹. C'est la perception du monde par le rédacteur plus que le monde perçu par lui qui retient ici l'attention de MZ.

Le processus de rédaction est une « médiation » opérée par le rédacteur. À ce titre, il oblige MZ à garder un œil sur l'évolution de la « réalité » décrite et un autre sur celle qui affecte la production de l'écrit. Un exemple éclairera le propos. Progressivement à partir du milieu du XI^e siècle, MZ observe que l'alleu n'est plus décrit de l'intérieur en ses composantes réelles ou virtuelles, mais désigné comme une *terra*, support de la propriété, dont on souligne par des confronts détaillés le rapport avec le monde extérieur. On passe, si j'ose dire, d'une logique d'accumulation des « contenus » possibles à une stricte délimitation d'un espace « contenant ». Mais si la multiplication des éléments de repérage est le signe d'un monde qui se remplit, l'appauvrissement de la description interne serait à mettre au compte d'une écriture diplomatique devenue plus normalisée et plus abstraite, juridiquement plus conceptualisée³².

L'écriture diplomatique ne révèle pas seulement une perception du monde alentour, elle « restitue un univers mental » (p. 197). MZ explore notamment les expressions de la conscience du temps (« Le temps apprivoisé »). Il reprend et prolonge alors les belles pages qu'il avait données naguère sur les modes de datation des chartes comme signes d'allégeance et « itinéraire politique » d'une communauté culturelle³³, mais il envisage d'autres perspectives : la sensibilité chronologique, par de menus détails y compris l'emploi des temps grammaticaux ; le goût des rédacteurs pour le comput et leur compétence ; les *termini* et le sanctoral comme indices d'une ferveur et témoignages d'une pratique sociale (la fête de saint Félix, figure tutélaire des serments). Quelques aperçus rejoignent

31. M. BOURIN, « Délimitation des parcelles et perception de l'espace en Bas-Languedoc aux X^e et XI^e siècles », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, É. MORNET éd., Paris, 1995, p. 73-85.

32. Sur les mutations analogues de la documentation cartularisée du Bas-Languedoc : P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, *op. cit.*

33. M. ZIMMERMANN, « La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique », *Annales du Midi*, 93, 1981, p. 345-375.

ici la démarche et les horizons d'un Robert Favreau ou d'un Peter Rück³⁴, mais on notera que dans ces pages, les éléments chronologiques figés sur le parchemin n'intéressent l'historien qu'en tant que traces d'un moment particulier, celui de la rédaction, envisagé comme obligeant le rédacteur à se mesurer au temps, à en prendre conscience.

L'autre grand dossier ouvert, au-delà du temps oserait-on dire, est celui de la spiritualité et des préoccupations eschatologiques (« l'écriture du salut »). Ici encore, MZ rebrasse la matière d'un mémoire fameux³⁵ en exprimant le suc des formules non-dispositives de l'acte : les préambules où s'épanouit un discours diversifié et évolutif sur les bienfaits de l'aumône et l'espérance du salut ; les clauses comminatoires (menaces pécuniaires ou spirituelles) qui livrent de riches données, finement mises en valeur, sur le rapport à l'infraction, le sens des « compositions » (amendes ou dédommagements), la typologie des menaces et la logique implicite des peines, la conception de l'excommunication (passant progressivement du « châtement spirituel hic et nunc » à la sanction « provisoire », moyen de pression juridique dénué de contenu théologique). De telles études relèvent d'un genre aujourd'hui largement répandu, sans doute parce que la formalisation diplomatique permet aux chercheurs de constituer des séries de données où se révèlent points forts, permanences et ruptures. Portés par tradition à l'analyse des « éléments du discours diplomatique », les diplomates arpègent avec plaisir les passages naguère « négligés ou considérés comme un bavardage inutile »³⁶ parce qu'ils étaient sans portée dispositive ; chacun sait comme les préambules, précocement mis à l'honneur par Heinrich Fichtenau, continuent de produire de somptueuses gerbes de travaux³⁷.

Écriture collective, oralité et rituel diplomatique. – À qui imputer la paternité du texte diplomatique ? Tout historien se demande naturellement ce que l'acte doit respectivement au rédacteur, au disposant et aux autres parties contractantes

34. R. FAVREAU, « La datation dans les inscriptions médiévales françaises », dans *Construire le temps : normes et usages chronologiques au Moyen Âge*, M.-Cl. HUBERT éd., *Bibliothèque de l'École des chartes*, 157, 1999, p. 11-39 ; P. RÜCK, « Konjunkturen der Chronologie und der Zeitmaße. Zur urkundlichen Festdatierung im 13. Jahrhundert », dans *Mabillons Spur. Zwei und zwanzig Miscellen aus dem Fachgebiet für Historische Hilfswissenschaften der Philipps-Universität Marburg zum 80. Geburtstag von Walter Heinemeyer*, P. RÜCK éd., Marburg an der Lahn, 1992, p. 301-318.

35. M. ZIMMERMANN, « Protocoles et préambules dans les documents catalans du x^e au xii^e siècle. Évolution diplomatique et signification spirituelle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 10, 1974, p. 41-76 (« I. Les protocoles ») et 11, 1975, p. 51-79 (« II. Les préambules »).

36. M. PARISSÉ, « Préambules de chartes », dans *Les prologues médiévaux. Actes du Colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la FIDEM (Rome, 26-28 mars 1998)*, J. HAMESSE éd., Turnhout, 2000, p. 141-169 (citation à la p. 150). Un peu avant (p. 148), M. Parissé rappelle que Philippe Wolff parlait à leur sujet de « phraséologie et de verbiage » : or Ph. Wolff était le directeur de thèse de MZ !

37. S. BARRET, « Stéréotype et inventivité dans les préambules d'actes médiévaux », dans *Auctor et Auctoritas...*, op. cit., p. 321-336 (avec abondante bibliographie rétrospective sur l'étude des préambules, p. 322, n. 5) ; J. BELMON, « *In conscribendis donationibus hic ordo servandus est...* L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (ix^e-x^e siècles), dans *Auctor et auctoritas...*, op. cit., p. 283-320. Le livre phare est le travail magistral d'H. FICHTEAU, *Arena, Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*, Graz-Cologne, 1957.

en ce qui concerne l'inspiration thématique et la formulation du texte consigné. Il aimerait savoir à qui rapporter ces informations puisées dans l'acte en vue de reconstituer un « univers mental », une « relation au monde ». Le problème est particulièrement délicat pour les actes de laïcs, à la mesure de l'intérêt accru porté aux éléments extra-juridiques de l'acte, notamment aux préambules. Sans doute est-on condamné à l'ignorance, comme le regrette Michel Parisse, mais ce dernier a lui-même suggéré que, dans quelques préambules d'actes privés donnés aux alentours de l'an mil, les grands laïcs n'étaient sans doute pas étrangers à l'expression des idées fortes touchant leur spiritualité³⁸. Pour sa part, MZ estime que l'écriture est collective, qu'elle est le fruit d'une « collaboration-confrontation entre l'auteur de l'acte et le scribe » (p. 251). Certaines incohérences ou incongruités grammaticales, la variété des « modes d'écriture » au sein d'un même acte seraient autant de traces laissées par la communication verbale instaurée entre les partenaires de l'acte (p. 149). On peut remarquer que dans sa méthode de détection, MZ rejoint la démarche d'Hartmut Hoffmann en quête de l'« Eigendiktat » d'Otton III ou d'Henri II dans les diplômes intitulés au nom de ces souverains³⁹.

La place des mots de la langue parlée dans les serments de fidélité conduit MZ à d'autres rapprochements entre écrit et oral. Ordinairement, ces serments très nombreux – 483 pour les XI^e-XII^e siècles, 200 pour le seul règne de Ramon Berenguer I^{er} (1038-1076) – ne sont pas des pièces isolées, mais sont associés chacun à une *convenientia* qui précise les engagements repris en substance par le serment écrit, lequel témoigne à son tour d'un jurement⁴⁰. Les verbes d'engagement en proto-catalan dans le texte écrit posent la question de la relation entre le *sacramentale factum* (serment juré) et le *sacramentale scriptum* (serment écrit). Pourquoi les verbes en proto-catalan se trouvent-ils à tel endroit du texte et pas à un autre ? MZ s'adonne alors à un exercice de diplomatique expérimentale. Selon son hypothèse (p. 52-54), le serment écrit serait lu puis le verbe d'engagement serait prononcé par le jureur à l'issue de chaque scansion du texte, d'où ces verbes en proto-catalan qui ponctuent le texte écrit. Sans doute peut-on discuter la reconstitution, mais il importe surtout de noter l'intérêt porté aux « rituels diplomatiques » ; comme beaucoup de diplomatistes aujourd'hui mais peut-être avant eux, MZ a bien senti qu'on ne pouvait comprendre intimement l'acte écrit sans reconstruire le panorama de ses interventions sociales, sans le replonger dans les paroles et les gestes, les scénarios et mises en scène qui l'ont vu naître, paraître et agir⁴¹.

38. M. PARISSÉ, « Une enquête à poursuivre : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs chartes », dans *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, C. DUHAMEL-AMADO, G. LOBRICHON éd., Bruxelles, 1996, p. 307-316 ; Id., « Préambules de chartes », *loc. cit.*, p. 157.

39. H. HOFFMANN, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. und Heinrichs II. », *Deutsches Archiv*, 44, 1988, p. 390-423.

40. Les *convenientiae* catalanes sont au cœur d'un très beau travail récent : A. J. KOSTO, *Making Agreements in Medieval Catalonia. Power, order and the written word, 1000-1200*, Cambridge, 2001.

41. Quelques exemples récents : H. BEYER, « Urkundenübergabe am Altar. Zur liturgischen Dimension des Beurkundungsaktes bei Schenkungen der Ottonen und Salier an Kirchen », *Früh-*

Au terme de ce survol, le travail magistral de MZ, du moins sa partie « *Écrire* » seule en cause ici, apparaîtra peut-être comme un curieux ouvrage d'histoire. On peut invoquer sa publication tardive (plus de douze ans après son achèvement en 1992) et sans mise à jour sensible : le livre, comme vieilli en cave, semble revenir à nous d'un autre temps, préservé des habitus langagiers ou conceptuels que la déferlante « literaciste » a imposés depuis la fin des années 1980 ; peu accueillant, on l'a dit, au *status questionis* ou à la perspective comparatiste, il donne de surcroît l'impression, aussi salubre que dérangeante, de souveraine liberté à l'égard des conventions historiographiques actuellement reçues.

Mais l'originalité profonde du livre tient avant tout à son objet même. Tendue entre la diplomatique, l'étude des « pratiques documentaires » et l'histoire culturelle, l'ouvrage participe des trois genres, sans appartenir à aucun. Au fil des pages, le lecteur récoltera une riche moisson d'informations qu'on pourrait réunir sous les titres « l'homme catalan et l'écrit », « la charte catalane et ses avatars », ou encore « les rédacteurs catalans et leur savoir-écrire », etc. Mais l'objet du livre n'est pas l'acte écrit en Catalogne – et MZ n'a pas cherché à brosser, même à grands traits, les « caractères originaux » d'une « région diplomatique » (*Urkundenlandschaft*), comme Fichtenau l'a fait pour l'Autriche⁴². Il ne s'agit pas non plus des pratiques de l'écrit documentaire dans la société catalane – les usages et la conservation de l'écrit sont traités ici de façon accessoire. C'est bien en vérité l'*écriture* qui est l'héroïne du livre, tout à la fois pratique sociale, travail de création littéraire et fenêtre ouverte sur un monde et une « mentalité ». Finalement, le grand mérite de MZ est peut-être d'avoir construit l'*écriture documentaire* en objet historiographique spécifique, par la grâce d'une approche originale conjuguant le double héritage des sciences de l'acte et du texte littéraire.

Dans les pages qui précèdent, on a relevé quelques-uns des points saillants de la thèse. Il est à craindre que leur nouveauté paraisse çà et là émoussée, tout simplement à cause de leur fécondité portée par les travaux de l'auteur déjà publiés⁴³ ; il est naturel aussi que l'observatoire de l'écrit catalan ait attiré de nouvelles études plus ciblées rendant moins nécessaires certaines pages de la thèse⁴⁴. Sans doute est-ce le prix à payer d'une publication différée, mais outre l'immense réservoir de données et d'analyses raffinées que constitue le livre, il en est assurément une dimension qui ne saurait passer : le plaisir qu'on prend à écouter la « phrase zimmermannienne », une prose unique et inimitable parmi les historiens français, signe évident de l'empathie d'un auteur et de son sujet.

mittelalterliche Studien, 38, 2004, p. 323-346 ; P. WORM, « Beobachtungen zum Privilegierungsakt am Beispiel einer Urkunde Pippins II. von Aquitanien », *Archiv für Diplomatik*, 49, 2003, p. 15-48 ; voir aussi L. MORELLE, Les « chartes dans la gestion des conflits, France du Nord, XI^e-début XII^e siècle », dans *Pratiques de l'écrit documentaire...*, op. cit., p. 267-298.

42. H. FICHTEAU, *Das Urkundenwesen in Österreich vom 8. bis zum frühen 13. Jahrhundert*, Vienne-Cologne-Graz, 1971 (Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung, Ergänzungsbände, 23).

43. Sur la problématique de la « création documentaire », on mesurera l'écho des travaux de M. Zimmermann à travers les contributions du colloque *Auctor et auctoritas*, op. cit., dont il a été le concepteur et maître d'œuvre.

44. Citons notamment, pour leur contribution aux « uses of literacy » : KOSTO, *Making Agreements...*, op. cit. ; J. A. BOWMAN, *Shifting landmarks : property, proof and dispute in Catalonia around the year 1000*, Ithaca, 2004.

